

Issy-les-Moulineaux, le 28 août 2020

LE PRESIDENT

A TOUTES LES FDC/FRC

C/20/053

Objet : Mise en œuvre de l'arrêté de l'ouverture 2020/2021 de la Tourterelle des bois

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Deux décrets relatifs à la gestion adaptative des espèces et un arrêté sur la Tourterelle des bois attribuant un quota de 17 460 pour la saison 2020/2021 viennent d'être publiés au JO. Vous les trouverez en pièces jointes.

S'agissant des déclarations de prélèvements de tourterelle des bois, le Conseil d'Etat, sans doute bien informé, a souhaité qu'un dispositif alternatif à Chassadapt soit proposé aux chasseurs. Le ministère a donc imaginé un dispositif de substitution, dès lors que le chasseur ne dispose pas d'un téléphone mobile, qui soit le plus contraignant possible pour inciter à l'utilisation de Chassadapt.

Cette « usine à gaz » s'apparente au carnet bécasse. Mais comme nous sommes dans un quota collectif, qui est donc limité et qui impose de suivre en temps quasi réel le niveau des prélèvements, ce dispositif impose au chasseur de venir dans les 24 heures suivant le prélèvement, rendre compte à la fédération qui enregistrera le prélèvement sur Chassadapt...

La FNC est farouchement opposée à ce dispositif que nous avons découvert pour partie ce matin à la publication des textes. Après la décision d'attribuer un quota 0 pour les espèces pouvant être capturées au moyen de gluaux, cette alternative à Chassadapt décrédibilise la gestion adaptative.

Par ailleurs, et malgré le retour d'expérience de l'année dernière, l'arrêté sort la veille de l'ouverture laissant peu de temps pour expliquer aux chasseurs comment faire.

Ainsi, tout chasseur qui voudra chasser la Tourterelle des bois devra donc déclarer immédiatement ses prélèvements sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

Le quota fixé de 17 460 tourterelles des bois étant national et non individuel, nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement peut être enregistré sur l'application ChassAdapt par une autre personne que celle ayant procédé au dit prélèvement. Le déclarant se substituera alors au chasseur initial.

Dans le cas où le chasseur n'a pas de smartphone, il est donc mis en place un dispositif alternatif de déclaration. Ce dispositif se décline suivant trois étapes qu'il est impératif de suivre :

- apposer un dispositif de pré-marquage, une languette (Cf. modèle joint), sur l'animal prélevé. L'important est qu'il soit numéroté ;

- inscrire le prélèvement sur une fiche de prélèvement. Cette fiche (appelé carnet de prélèvement dans l'arrêté) peut être celle des modèles joints que le chasseur imprime ou peut-être une feuille blanche comportant à minima les références d'identification du chasseur ;
- se déplacer dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement (jour ouvrable) à la Fédération Départementale de prélèvement pour procéder à l'enregistrement des données sur ChassAdapt.

A noter que dans l'arrêté il est fait état d'un « timbre «carnet de prélèvement» qui comporte l'identifiant du chasseur, son nom, prénom et fédération d'adhésion. Ce dispositif est caractérisé par son inamovibilité. »

Un arrêté rectificatif devrait sortir pour supprimer ce point.

Pour connaître les prélèvements et ne pas dépasser le quota national, les FDC devront recevoir les chasseurs pour qu'ils puissent déclarer les prélèvements.

Les FDC devront déclarer sur ChassAdapt, tous les jours ouvrés, les prélèvements transmis par le chasseur. Pour le samedi et le dimanche, nous vous demandons d'enregistrer les prélèvements du week-end le lundi matin au plus tôt.

Il est donc clair qu'il faut privilégier Chassadapt !

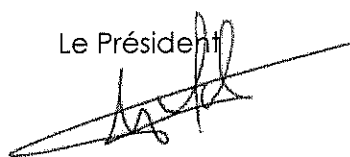
Pour la récolte des ailes, comme pour la saison précédente, nous allons devoir analyser 5% des ailes sur le prélèvement total. Un tirage aléatoire dans les déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt va permettre d'envoyer un message aux chasseurs, qui va devoir prendre une photo d'une aile sur l'oiseau qu'il aura prélevé. Les photos que les chasseurs vont avoir prises seront stockées dans une base à la FNC. Nous organiserons par la suite une journée pour pouvoir exploiter les photos.

Même si il y aura un tirage aléatoire dans l'application ChassAdapt, les chasseurs devront essayer de retourner le maximum d'ailes dans les FDC. Nous demandons aux personnels techniques des Fédérations Départementales des Chasseurs de prendre les photos d'un maximum d'ailes que vous allez recevoir et ensuite de nous envoyer les photos avec différentes informations (département, commune, la date et l'heure du prélèvement).

Pour avoir des renseignements et pour envoyer les données sur les ailes, veuillez contacter le service technique de la FNC, Corentin LELOUP à cleloup@chasseurdefrance.com et Christophe URBANIACK curbaniack@chasseurdefrance.com .

Veuillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le Président



Willy SCHRAEN

Modèle de déclaration de substitution à la déclaration sur ChassAdapt

Pour les chasseurs ne possédant pas de téléphone portable et où la déclaration sur l'application mobile est donc impossible. Peut être repris en l'état ou retranscrit sur feuille blanche avec à minima les éléments ci-dessous : Saison de chasse 2020 2021, département, identification du chasseur (Numéro validation du permis), date de prélèvement le nombre de prélèvement ainsi que le numéro de dispositif de marquage)



Fédération Nationale des Chasseurs

Déclaration de prélèvement

Tourterelle des Bois

Saison de chasse 2020 2021

Fédération des Chasseurs de.....

L'identifiant du chasseur :
(Numéro validation de validation du permis)

Nom et prénom :

Date de validation du permis de chasser :

Date du Prélèvement :

Nombre de prélèvements :

Numéro du ou des bracelets :

FDC.....



**Déclaration des Prélèvements de
Tourterelle des bois
Saison 2020 -2021**

NOM _____
PRENOM _____

Numéro de
Validation du permis
de chasser (14
chiffres)

Numéro de la languette	Date du prélèvement			Département de prélèvement
	JOUR	MOIS	ANNEE	
1			2 0	
2			2 0	
3			2 0	
4			2 0	
5			2 0	
6			2 0	
7			2 0	
8			2 0	
9			2 0	
10			2 0	
11			2 0	
12			2 0	
13			2 0	
14			2 0	
15			2 0	
16			2 0	
17			2 0	
18			2 0	
19			2 0	
20			2 0	

Vous trouverez ci-joint un modèle de langulette de Pré-Marquage :

Numéro du département : LANGUETTE 1	Numéro du département : LANGUETTE 2
Numéro du département : LANGUETTE 3	Numéro du département : LANGUETTE 4
Numéro du département : LANGUETTE 5	Numéro du département : LANGUETTE 6
Numéro du département : LANGUETTE 7	Numéro du département : LANGUETTE 8
Numéro du département : LANGUETTE 9	Numéro du département : LANGUETTE 10
Numéro du département : LANGUETTE 11	Numéro du département : LANGUETTE 12
Numéro du département : LANGUETTE 13	Numéro du département : LANGUETTE 14
Numéro du département : LANGUETTE 15	Numéro du département : LANGUETTE 16
Numéro du département : LANGUETTE 17	Numéro du département : LANGUETTE 18
Numéro du département : LANGUETTE 19	Numéro du département : LANGUETTE 20

Lors du prélèvement, la langulette devra être collée sur l'oiseau qui a été prélevé. Le chasseur devra inscrire le prélèvement sur une fiche de prélèvement comportant à minima les références d'identification du chasseur. Une fiche de prélèvement est disponible en pièces jointes de la circulaire.